

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	9 avril 2026	9 avril 2026
23	21	23		

**Délibération n° 2026 04 17 : Vente de la parcelle AB 286 sis 7 rue du Carrefour**

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 23 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

**Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Arnaud THOMAS, Cédric ROUSSEAU, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Sébastien ROCCHI, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.**

**Membres absents non représentés : Néant**

**Membres absents représentés : : Laurent VIVIER (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI), Benjamin HUMEAU (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE).**

**Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°20250703 indiquant l'autorisation d'incorporer la parcelle AB 286 dans le domaine communal,

**Vu** l'arrêté n°2025.61 portant incorporation de la parcelle AB 286 dans le domaine public,

**Vu** la demande de Monsieur Leroux souhaitant acheter cette parcelle puisqu'elle jouxte la sienne (AB 287) et qu'il l'entretient depuis quelques années.

**Vu** l'avis de valeur de l'office notarial de Maître ARCOUET et GIRAUDET indiquant après avoir établi une analyse comparative du marché et compte tenu des caractéristiques intrinsèques et extrinsèques du bien, la valeur vénale retenue se situe entre 1 600€ et 2 000€ net vendeur.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Donne acte** au rapporteur des explications entendues,
- **Décide** d'autoriser M. le Maire à vendre la parcelle cadastrée AB 286 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> au prix de 50€ le m<sup>2</sup> soit 2 000 € à M. Leroux,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ

**Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 27 avril 2026**

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 23 avril 2026

Le Maire,



Christophe FOLOPPE